



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017 19 H 30 - Salle du Conseil**

Sous la Présidence de Monsieur Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, M. Bertrand ELISE, Mme Anne-Marie MAILHE, M. Alexandre LECLER, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, Mme Caroline DUCHET, M. Patrice SCHWAB, M. Michel ROBIN, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT, M. Jérôme PIQUENOT, M. Tony LOISEL, Mme Sophie DESPRES, M. Gérard- François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés :

M. Norbert BRIAND (procuration à Mme Martine VILLENAVE)  
M. François DRAGEON (procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)

• Etaient absentes excusées :

Mme Christelle SALLAFRANQUE et Mme Sarah ABOURA.

• Secrétaire de séance :

Annie DAGOIS

DATE DE CONVOCATION .....	14/09/2017
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE .....	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION .....	27

*Après avoir décompté les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.*

*Le procès-verbal du 11 mai 2017, le compte rendu et le procès verbal du 22 juin n'appelant aucune remarque particulière, sont adoptés.*

**ADMINISTRATION GENERALE.....M LE MAIRE**

### **N° 01 / DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°04 du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**PREND** acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la décision	Date de la signature	Objet de la décision
D01-2017	2 avril 2017	Adhésion au CAUE - 900 €
D02-2017	2 avril 2017	Adhésion Villes et Villages Fleuris - 400 €
D03-2017	14 avril 2017	Acceptation d'indemnités de sinistre en assurance - 66 €
D04-2017	14 avril 2017	Acceptation d'indemnités de sinistre en assurance - 1868,32 €
D05-2017	14 avril 2017	Acceptation d'indemnités de sinistre en assurance - 1794,04

**URBANISME.....MME VILLENAVE**

## **N° 02 / MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AYTRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDA DE LA ROCHELLE.**

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aytré qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a pour objet de prendre en compte les dispositions du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération de La Rochelle adopté le 26 janvier 2017 :

- Territorialisation des objectifs de production de logements sociaux,
- Evolution des pourcentages de logements sociaux à réaliser, et définition de nouvelles exceptions à ces obligations,
- Introduction de nouvelles catégories de logements sociaux : logements locatifs intermédiaires (prêt locatif social, prêt locatif intermédiaire, loi Pinel),
- Introduction de la notion d'accession financièrement abordable à la propriété.

Elle a également pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires :

- Modification des articles 6 et 7 de la zone UC,
- Ajustement des règles de stationnement,
- Régularisation de la suppression du « périmètre d'attente » sur le secteur des Cottés-Mailles.

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU d'Aytré.

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Aytré a été notifié aux personnes publiques avant mise à disposition du dossier au public, par courrier du 23 mai 2017.

Le dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie d'Aytré du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus.

Concernant les personnes publiques associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 13 juin 2017, n'a pas exprimé d'observation particulière.

Le Conseil Départemental par courrier du 16 juin 2017 a émis un avis favorable sans observation particulière.

La Direction Départementale des territoires et de la mer par courrier du 25 juillet 2017 a émis des remarques relatives aux catégories de logements définies dans le règlement du plan local d'urbanisme pour traduire le Programme local de l'habitat.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU de la commune d'Aytré opposable,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification au public ne fait pas apparaître d'opposition à ce projet,

Vu le projet de plan local d'urbanisme modifié qui a été tenu à disposition des conseillers municipaux en mairie d'Aytré,

Considérant qu'au terme de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal de la commune d'Aytré est prêt à être proposé à l'approbation par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle,

Le Conseil Municipal,

**A 23 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION,**

**EMET** un avis favorable à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aytré tel qu'il va être proposé à l'approbation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

## N° 03 / INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU RECENSEMENT

Comme décidé en Conseil municipal du 06 novembre 2014, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond également aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides. Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 06 novembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du GAL
1 <sup>ère</sup> réunion du groupe d'acteurs	Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche d'inventaire.	29/01/2015	18
2 <sup>ème</sup> réunion : inventaire terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	19/02/2015	14
3 <sup>ème</sup> réunion : restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux (atlas cartographique).	24/05/2016	8

Tout au cours du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de leur site internet, d'expositions, etc...

L'atlas provisoire de la cartographie des zones humides, du réseau hydrographiques et des plans d'eau a été mis à disposition du public du 14 mars 2016 au 30 avril 2016 accompagné d'un registre pour y faire des remarques.

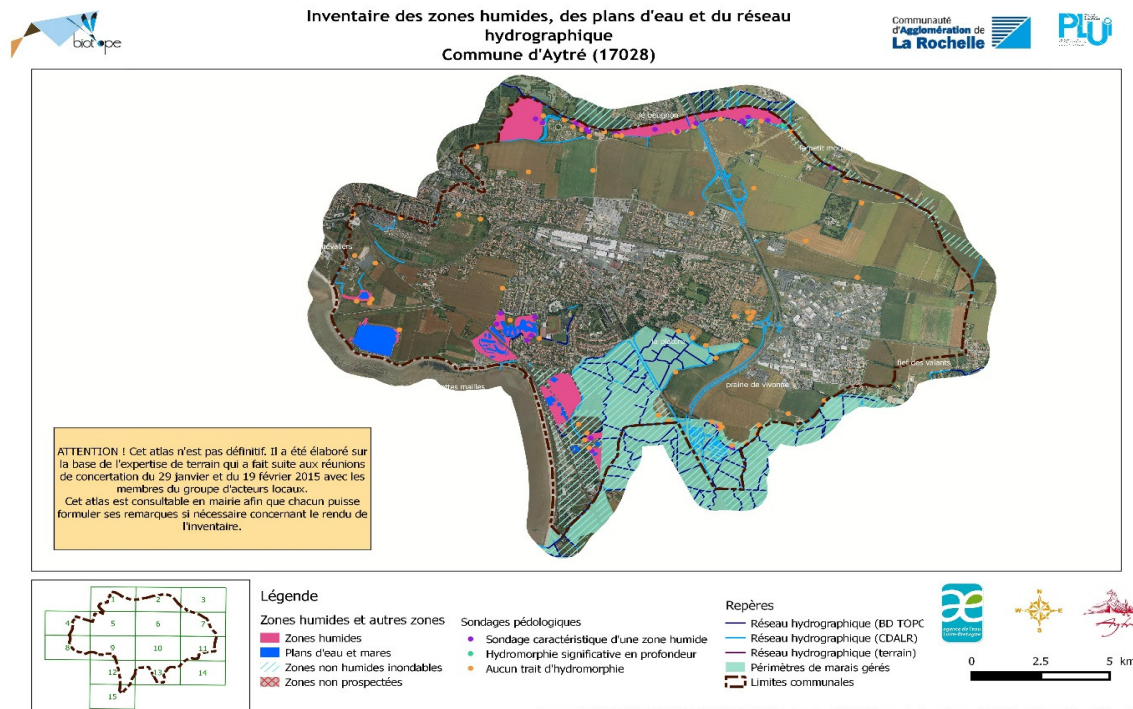
### Résultats de l'étude :

L'inventaire des zones humides a été mené à l'échelle de la commune soit sur 1220 ha.

Les zones humides recensées représentent 45,43 ha soit 3,72% de la surface communale hors périmètre de marais gérés.

Au total, 96 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides (24 caractéristiques de zones humides, 72 non caractéristiques de zones humides).

## La carte ci-après présente les résultats des inventaires.



**NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération de La Rochelle: <http://www.agglo-larochelle.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal#!-inventaire-des-zones-humides>**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 18 VOIX POUR, 8 CONTRE ET 1 ABSTENTION,**

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **N° 04 / DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE : RUE SUZANNE VALADON, ET PROLONGATION DE LA RUE MAURICE UTRILLO / PROGRAMME D'HABITATION L'EPURE.**

L'ensemble d'habitations, objet du permis de construire N° 017 028 15 00036 transféré à la SCCV STRATA, comprend la création d'une voie nouvelle destinée à intégrer le domaine public communal après réalisation.

Cette voie se raccordera à l'avenue Edmond Grasset (entre les actuels N° 87A et 91). Dans ce quartier où les rues ont des noms de peintres, il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer rue Suzanne Valadon.

Par ailleurs, la rue Utrillo (actuellement en impasse) sera prolongée jusqu'à rejoindre par ce programme l'avenue Edmond Grasset (entre les actuels N° 87B et 87A).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,**

- **DENOME** la nouvelle voie rue Suzanne Valadon.

#### **N° 05 / DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC 7M<sup>2</sup> COPROPRIETE LE RICHELIEU - RUE DE LA CARAVELLE**

Le syndicat des copropriétaires de la résidence Le Richelieu projette d'agrandir son local de stockage des conteneurs à déchets situé le long d'une venelle piétonne communale rue de la Caravelle, et ce, pour mieux s'acquitter des obligations de tri des déchets sans empiéter sur le domaine public.

Compte-tenu de la configuration des lieux et de l'objet de la demande, il est tout-à-fait possible de désaffecter du domaine public communal la surface de 7m<sup>2</sup> concernée, sans modifier pour autant les conditions d'utilisation du passage piéton concerné.

Aussi, conformément au code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**DECLARE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BH N° 141 (issue de la parcelle cadastrée BH N° 135).

#### **N° 06 / ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AX 35 PONT DE LA PIERRE.**

Un terrain d'une surface cadastrée de 807m<sup>2</sup>, situé le long du canal à proximité du Pont de la pierre fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la « création d'un chemin piéton et cycles » (ER N° 3.13) au Plan Local d'Urbanisme. Son propriétaire, offre de le céder à la commune au prix de 614 €.

Cet achat permettra de réaliser des aménagements pour parfaire la continuité des cheminements existants rue de la plage et chemin du Pointeau, aux abords du Pont de la Pierre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'acquisition par la Commune d'Aytré de la parcelle cadastrée AX N° 35 au prix de 614 €.

**DECLARE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BH N° 141 (issue de la parcelle cadastrée BH N° 135).

#### **N° 07 / PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX TRAVAUX SUR LE CANAL DE LA COLONELLE**

L'Association Syndicale Aytré-La Jarne Angoulins (ASA) a programmé des travaux d'entretien et de curage des fossés du Marais et sur le réseau primaire du canal de Vuhé.

Pour ces travaux d'un coût global de 18 359,20 € qui sont confiés à l'UNIMA, le Conseil Départemental sera sollicité afin de participer à hauteur de 70 %, dans le cadre de l'entretien pluriannuel de l'ASA Aytré/La Jarne/Angoulins.

Les 30 % restant seront réparties entre les 2 communes adhérentes (Aytré et Angoulins), la CdA de La Rochelle et l'ASA.

Il convient donc au vu du devis de l'UNIMA et de la délibération du syndicat en date du 24 janvier 2017 de proposer au Conseil Municipal d'autoriser le versement de 1 500 € à l'ASA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**AUTORISE** le versement de 1 500 € à l'ASA.

## **N° 08 / PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CONVENTION CADRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

**VU** la Loi Grenelle 2 et ses décrets d'application,

**VU** la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,

**VU** l'appel à Projets de l'Etat pour un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « De la stratégie aux programmes d'actions » (Cahier des Charges),

**VU** le périmètre définit par Monsieur le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide (PSR),

**CONSIDERANT** la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

**CONSIDERANT** les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

**CONSIDERANT** les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

**CONSIDERANT** la labélisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Agglomération Rochelaise » par la Commission Mixte Inondation le 19 décembre 2012,

**CONSIDERANT** la Convention Financière du Programme d'Actions de Prévention des Inondations définissant les modalités de financement des actions du PAPI,

**CONSIDERANT** la Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2013, validant le contenu de la Convention Financière du PAPI et engageant la Commune à financer les actions de protection pour un montant prévisionnel de 717 360 € HT,

**CONSIDERANT** la Délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2015 la réévaluation du montant des opérations de protection du secteur d'Aytré et d'Angoulins-sur-Mer de 5 880 000 € HT à 6 682 410€ HT et engageant la Commune à financer les actions de protection pour un montant prévisionnel de 416 569,74 €.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la fin des travaux de protection de premier rang, menés par le Conseil Général dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ces travaux concourent à protéger les enjeux de la commune d'Aytré contre un événement de type Xynthia,

**Conformément** aux études de dangers réalisées par le Département, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser une digue de second rang au droit du lac des Galiotes afin de protéger la commune d'Aytré contre un événement de type Xynthia +20.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réalisation de cette digue de second rang a été estimée à 150 000€ HT par le Département.

Pour rappels, le montant des travaux labellisés au PAPI « Agglomération Rochelaise » pour le secteur d'Aytré et d'Angoulins-sur-Mer est de 5 880 000€ HT. Les études « Projet » réalisées par le Département ont estimé le montant de ces travaux à 6 682 410€ HT, soit une augmentation de 802 410€ HT (13%). Cette augmentation induisant un apport financier supplémentaire des communes de 160 482 € HT.

Au regard de cette réévaluation, une modification de la clé de répartition des 20% du Bloc Communal inscrite à la Convention Cadre Financière du PAPI a donc été approuvée en mars 2015 par les communes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les estimations du Département pour la réalisation d'une digue de second rang au droit du lac des Galiotes rentrent dans l'enveloppe réévaluée en mars 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **APPROUVE** le principe de financer à hauteur de 20% la réalisation d'une digue de second rang au droit du lac des Galiotes,
- **MAINTIENT** la participation de la Commune d'Aytré au financement des travaux de protection à hauteur de 416 569,74€, conformément à la délibération du 19 mars 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous documents y afférent.

**FINANCES.....M. GENSAC**

### **N° 09 / BUDGET PRINCIPAL MAIRIE 2017- DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02 du 16 février 2017 adoptant le Budget Primitif Principal de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 11 mai 2017 adoptant la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif Principal de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06 du 22 juin 2017 adoptant la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif principal de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement,



Considérant la maquette simplifiée jointe en annexe de la note de synthèse,

Considérant que la maquette officielle sera jointe à la délibération,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 19 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,**

**ADOpte** la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif principal 2017 de la Mairie.

### **N° 10 / DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (modifications)**

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 04 du 04 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité de modifier l'écriture de l'alinéa 14 et de supprimer l'alinéa 18 de la délibération du 04 avril 2014 afin de prendre en compte l'actualisation des compétences communales,

Considérant la nécessité de préciser la possibilité et les modalités des éventuelles subdélégations des compétences ci-dessous listées,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**DECIDER**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans la limite d'une augmentation de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire annuel d'1.2 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, lorsque la commune en est délégataire ;
- 15°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17°) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- 19°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 20°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 19 VOIX POUR, 8 CONTRE,**

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

**PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,

**AUTORISE** le Maire à subdéléguer les compétences reçues du conseil municipal aux adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement,

**AUTORISE** le Maire à subdéléguer sa signature aux agents municipaux dans le cadre de l'article L. 2122-19 du CGCT.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°04 du 04 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire.

**N° 11 / COOPERATIVE ECOLE DE LA COURBE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018 : ACTION VOILE**

Vu la demande de l'école de la Courbe en date du 9 juillet 2017, sollicitant le versement d'un acompte sur la subvention 2018 pour la mise en œuvre d'un projet voile pour les CM2 à la rentrée scolaire 2017-2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 juillet 2017 à cette demande,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement d'un acompte de 3 000 € (trois mille euros) avant le vote du budget primitif 2018.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 (fonction 520) du budget 2017 et viendra en réduction du montant total de la subvention 2018 qui pourrait lui être accordée.

**N° 12 / AVENANT N° 1 - CONVENTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'AYTRE ET L'ASSOCIATION POTAG'AYTRE PARTAGE.**

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain Pierre Loti, la ville d'Aytré, après une large concertation, a initié un projet de jardin partagé.

L'animation de celui-ci a été confiée à l'association Potag'Aytre Partagé dans le cadre de 3 conventions :

- une convention de partenariat,
- une convention d'occupation temporaire du domaine public conclues avec la ville d'Aytré,
- une convention de mise à disposition et de transfert de propriété avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Ces conventions ont été établies pour une durée de trois ans et signées en juin 2014.

C'est pourquoi Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour la reconduction de la convention initiale d'occupation temporaire du domaine public en y apportant quelques modifications (avenant n°1 en PJ).

Ce présent avenant est consenti pour une durée maximale de 3 ans, à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 août 2020.

**N°13 / SUBVENTION DE 1000 € ALLOUÉE A L'ADEI - IME DE L'OCEAN POUR PARTICIPATION AU MONTAGE ET DEMONTAGE MESSIDOR**

Dans le cadre de l'organisation de la fête écologique Messidor qui a eu lieu les 17 et 18 juin 2017,

Les élus du Copil Messidor ont décidé de faire appel à l'IME de l'Océan pour le montage et le démontage de la fête du 8 au 23 juin 2017 (16 jeunes + 2 accompagnateurs).

En contrepartie, la directrice Mme Carré sollicite une subvention de 1000 € de la part de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ET 1 CONTRE.**

VERSE une subvention de 1000 € à l'ADEI- IME DE L'OCEAN dont la somme est prise sur le budget de Messidor (service 44, article 6233, fonction 9110), il ne s'agit donc pas d'une demande de budget supplémentaire.

Cette somme sera imputée sur le service 44, article 6574, fonction 9110

Après en avoir délibéré,